L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 20 FEVRIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE,
" 3e " A. MOUTON.

AVIS IMPORTANT ! ! !

Les citoyens du 2nd. district sénatorial sont priés de vouloir bien se réunir lundi prochain, le 24 courant, à 6 heures du soir, à la salle de Bal de M. Dupuy, rue St. Philippe pour prendre en considération la conduite du sénateur D. F. Burthe, au sujet de son vote sur le bill de la Banque des Citoyens et adopter telles mesures qu'ils jugeront convenables pour exprimer énergiquement leurs sentiments.

Le sénateur D. F. Burthe est prié de vouloir bien se trouver à cette assemblée afin d'y développer les motifs qui ont pu l'engager à voter pour le rejet du bill accordant la foi de l'Etat, pour sûreté de l'emprunt à faire afin d'obtenir le capital en numéraire nécessaire à l'établissement de la Banque des Citoyens.

Un Grand nombre d'Actionnaires et Autres.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 février.

Nous publions aujourd'hui, en anglais, les résolutions adoptées à l'assemblée des négocians—nous en donnerons la traduction demain.

Hier soir, trois malles du Nord ont été reçues à la poste; elles ne contenaient que des lettres et des journaux de la Mobile du 17 et du 18. Les dernières dates de New-York, mentionnées dans ces journaux, sont du 1er. février, conséquemment les mêmes que nous avons reçues. Le marché au coton, à New-York, était calme au 1er. Les prix étaient les mêmes que ceux de la semaine précédente. Durant la huitaine il ne s'est vendu que 650 balles; les Louisianes de 11 à 12 1-2 cents.

La mesure qui vient d'être adoptée de convoquer une assemblée lundi prochain, ayant pour but d'examiner la conduite du sénateur Burthe, relativement à son vote sur le bill de la Banque des Citoyens, nous paraît sage et digne de fixer l'attention des citoyens.

Il ne suffit pas en effet d'accuser un citoyen placé dans un poste élevé; ces accusations vagues n'aboutissent à rien; elles n'ont d'autre résultat que d'aigrir les esprits. Il vaut mieux s'expliquer franchement, et demander, comme on va le faire, compte de sa conduite, à la personne que l'on accuse d'avoir failli.

C'est une circonstance bien solennelle que celle où le peuple s'érigeant en tribunal, appelle à sa barre son mandataire, pour lui faire expliquer sa conduite, et c'est une haute leçon donnée aux citoyens qui acceptent une responsabilité aussi grande.

Nous nous figurons que cette assemblée sera bien imposante; car, dans une telle circonstance, les citoyens doivent apporter la plus grande gravité.

Il s'agit de donner un exemple frappant qui devra avoir les plus heureuses conséquences. Nous en sommes convaincus; si les citoyens prenaient ce parti toutes les fois qu'ils pensent qu'un législateur agit contre l'intérêt général, nous ne verrions pas si souvent rejeter les meilleurs projets de lois, et adopter ceux qui n'ont en vue qu'un intérêt personnel.

Le législateur doit se rappeler que le peuple ne l'a pas envoyé à ce poste, pour s'occuper de ses propres intérêts, mais pour défendre ceux de ses commettants.

M. Burthe étant invité à se rendre à cette assemblée, ne voudra pas manquer à l'appel qui lui est fait, nous en sommes persuadés. Pour un homme qui se sent fort de sa conscience, c'est une occasion favorable de se justifier s'il est coupable; s'il ne l'est pas, ... il se lave de cette accusation qui doit être douloureuse sur la conscience d'un citoyen dont les antécédens sont honorables.

M. Burthe exposera les motifs qui l'ont déterminé à voter pour le rejet du bill; l'assemblée, après les avoir examinés, décidera si M. Burthe est coupable ou non.

Mais quelque soit le jugement que l'on rende dans cette affaire, il devra être public, afin que les citoyens forment leur opinion sur un objet aussi délicat.

Pour nous, nous désirons que M. Burthe sorte victorieux de cette lutte; car, il serait vraiment affligeant qu'il put se rencontrer dans le Sénat, un homme assez lâche pour trahir la cause du peuple.

Nous espérons que les citoyens iront en grand nombre à cette assemblée où va se décider une question aussi grave.

ACTE DE DESINTERESSEMENT.

Il y a des hommes qui font mieux les affaires des autres que les leurs; mais ils sont rares. Il y en a d'autres qui font mieux leurs affaires que celles des autres, ceux-là sont moins rares. Les premiers sont désintéressés, les autres sont toujours guidés par leur propre intérêt. Les premiers sont propres à remplir des fonctions publiques, les seconds doivent en être éloignés.

Un magistrat doit être un homme intègre, le désintéressement doit être sa principale vertu. S'il en est autrement, il n'est pas digne d'occuper cet emploi.

Que dirait-on d'un maire ou de tout employé d'un gouvernement qui, sous prétexte d'éviter des frais, n'emploierait pas d'encanteur pour une vente de propriétés de l'état, mais se ferait nommer commissaire pour faire cette vente, et après la vente consommée, demanderait une somme de 21,000 piastres de commission ? on ne trouverait pas sans doute qu'il y aurait là du désintéressement. Toute autre personne s'en serait chargée pour moitié, sans se faire prier, et, en un jour aurait grevé l'état de 10,500 piastres de moins, qui auraient pu être employées à des œuvres bien utiles.

Ce que n'auraient pas fait de bons et loyaux républicains, les deux commissaires nommés pour cette vente, l'ont fait. Nous laissons le public juge de cette conduite.

DECRET IMPERIAL.

Il y a quelques jours que la mère Banque des Etats-Unis a donné l'ordre à la branche de cette institution, de cette ville de limiter les escomptes à cinquante mille piastres. Voilà la cause de la gêne actuelle; mais il faut plutôt l'attribuer à ceux qui ont fait naître la crise, qu'à tout autre chose.

A REMARQUER.

Nous savons de bonne part que quatre ou cinq maisons de commerce, ont reçu d'un prêt, de quatre millions et demi de piastres, de la branche de la banque des Etats-Unis. Question—combien de négocians et marchands honnêtes et respectables ne seraient pas tirés d'embarras, en distribuant cette somme d'une manière juste et équitable.

En attendant le reste.

On dit qu'il y a une majorité de 52 voix dans la chambre des représentans au Congrès contre le renouvellement de la charte de la Banque actuelle; trente trois républicains démocrates, et dix neuf nullificateurs. Avec une telle majorité, combien il est absurde pour cette institution de combattre plus long-temps ? L'Etat de la Virginie, un des Etats sur lequel la Banque comptait particulièrement, la déclare inconstitutionnelle, et montre non seulement l'intention de s'y opposer, mais encore de protester contre elle ; de protester solennellement contre le renouvellement de la charte, comme étant un empiètement sur la constitution, tel qu'on ne peut le souffrir plus long-temps. L'Etat de la Virginie à lui seul a 28 votes au Congrès.

N'est-il pas déplacé de parler de la restauration du retrait des dépôts. Quel avantage en résulterait-il pour le pays de les laisser encore deux ans dans la banque des Etats-Unis ? quand à cette époque ils seraient enfin retirés ? est-ce que la même gêne, qui existe dans ce moment et que l'on attribue au retrait des fonds publics, n'existerait pas alors de la même manière ? en outre, qui pourrait nous assurer que la Banque en aurait agi autrement, même si le retrait des dépôts n'avait pas eu lieu. Le prétexte d'être obligée de régler ses affaires, lui aurait aussi bien réussi, pour cesser d'aider le commerce de ses fonds. La lutte devait exister, et l'alternative de savoir si le peuple gouvernera la banque, ou si la banque imposera des lois au peuple, est une question qu'il vaut autant décider à présent que plus tard.

Il est absurde, et même ridicule, de penser que le Congrès puisse, dans de pareilles circonstances, renouveler la charte de cette banque ou de toute autre banque. ... des membres du Congrès est convaincu que cette institution est dangereuse et inconstitutionnelle. Il est un principe reçu qu'il vaut mieux se soumettre à un mal passager, que de s'exposer à un mal de longue durée. M. Jefferson le pensait ainsi, lorsqu'il ... le système ... [illegible]

... d'Irlande, qui ont été ... pour sauver leur patriotisme et leur indépendance, aux intérêts du moment. La ville de New-York a donné un exemple à toutes les autres villes de l'Union; malgré tout son embarras, 1300 citoyens d'un seul de ses quartiers, ont signé la pétition au Congrès; ils reconnaissent qu'il y a pénurie d'argent, mais ils emploient les termes les plus expressifs pour engager à soutenir le secrétaire de la trésorerie, et à s'opposer à la restauration du retrait des dépôts. Peut-on ébranler de pareils sentiments ! S'il se trouve des hommes qui préfèrent leurs aises à leurs devoirs envers la patrie, il y en a d'autres, qui sacrifieraient tout pour le bien public.

Il ne suffit pas de se dire républicain, il faut l'être.

9,000 VOIX DANS L'ETAT, 6,000 POUR LE GENERAL DAWSON.

Les nouvelles plus favorables à la candidature du Général Dawson, nous parviennent de toutes les parties de l'Etat. A Saint Charles où Mr. White comptait quelques voix, Mr. Dawson, a obtenu une majorité presqu'absolue dans une assemblée qui a eu lieu. A la paroisse Cantrelle où la corruption avait tenté de convertir l'opinion au profit du candidat Clayiste; les partisans du représentant au congrès ont été déboutés de leurs machinations. Tout nous confirme qu'aux élections prochaines, le peuple des paroisses prendra l'attitude qui convient à des hommes incorruptibles et consciencieux. Sans doute que les habitans de Lafourche prendront encore haleine, et qu'ils ne voudront pas laisser tomber de leurs épaules le candidat qu'ils se sont choisi. Admirable sera leur patience s'ils arrivent à la mecque avec leur alcoran. Dans la paroisse Iberville, comme ailleurs, l'opinion est formée. Dans Ouest et Est Bâton-Rouge, où le patriotisme est si vif, si généreux, le Général Dawson est entouré de la majorité des suffrages. La pensée du peuple se révèle. Les feuilles publiques, organes non-équivoques des consciences ainsi que des intérêts, arborent à l'envi la cause du Général Dawson. Espérons, et l'homme de l'administration, l'homme démocrate, le candidat que la confiance publique a placé sur le janicule passera vainqueur au rang de gouverneur de l'Etat.

DIALOGUE ENTRE L'ARGUS ET SA CONSCIENCE.

L'ARGUS.—Vive l'argent ma mie, vive l'argent......

LA CONSCIENCE.—Vive la conscience maraud! Vive la conscience !

L'ARGUS.—Bah! tu a de drôles d'idées toi! tiens, avec un pareil système on serait forcé d'aller à l'hôpital.

LA CONSCIENCE.—Ne préféreriez vous pas aller à l'hôpital par nécessité que de vous faire montrer au doigt partout où vous vous trouvez comme un homme à conscience vendu, qui pour de l'argent écrivait en faveur de tous les partis; contre son père même!

L'ARGUS.—Je ne suis pas venu à la Louisiane pour changer d'air, voyez-vous; j'ai entrepris plusieurs métiers, aucun d'eux ne m'ont réussi, j'ai fait le maître d'école, je n'ai jamais pris plus de deux écoliers, encore les parens me les ont-ils retirés, parcequ'ils voulaient que je leur enseignasse la *grammaire*, et vous savez que je ne suis pas *fort sur l'article:* j'ai fait après cela des recouvremens seul métier qui me convienne, mais il y a tant de *mauvaises payes* que j'usais beaucoup plus de chaussures que je ne ramassais d'argent; enfin n'ayant pu me faire connaître, ni comme instituteur, ni comme faiseur de recouvrement, j'ai voulu donner de la publicité à mon nom; et j'espère qu'il est connu maintenant, mon nom! ce nom qui matins et soirs s'imprime sur la première colonne de l'Argus, et qui se répète encore les Samedis sur le *Corsaire;* connaissez vous le *Corsaire?*

LA CONSCIENCE.—Oui j'ai eu occasion de le lire!

L'ARGUS.—Et Qu'en pensez-vous?

LA CONSCIENCE.—Mais je pense que c'est une plate bêtise; tout le monde se demande la langue dans laquelle il est rédigé quant à moi, je vous avoue que je n'y ai jamais rien pu déchiffrer; croyez-moi pour l'honneur de la langue française coulez votre *Corsaire*, et qu'il n'en soit plus question.

L'ARGUS.—J'ai plus d'une fois pensé le faire, mais je ne puis; les trente abonnés que j'ai m'ont déjà payé, pour six mois d'avance, et vous concevez que je ne puis pas garder leur argent sans tenir à mon engagement.

LA CONSCIENCE.—Mais je ne vois pas pourquoi vous vous gêneriez plus avec les abonnés du *Corsaire*, que vous vous êtes gêné pour retirer les deux noms qui figuraient en tête de votre misérable Argus; l'engagement que vous aviez pris, ce me semble, était de les conserver jusqu'au mois d'avril, et de Juillet; vous avez même reçu douze cents piastres à cet effet, ainsi pourquoi auriez-vous moins de scrupule à l'égard des abonnés du *Corsaire*, qui je suis sûr d'avance vous donneraient quelques choses de plus, pour en suspendre sa publication afin de ne pas les forcer de lire toutes les platitudes que vous y mettez. D'ailleurs, que vous importe la conscience, votre but n'est il pas de gagner de l'argent?

L'ARGUS.—Certes c'est bien parceque mon but est de gagner de l'argent que je tiens à continuer la publication du *Corsaire*; savez-vous que j'ai vendu dimanche, pour six escalins, et que cela m'a bien servi, car, parole d'honneur j'aurais été fort embarrassé pour dîner lundi.

LA CONSCIENCE.—Comment c'est ce que vous auriez dépensé les douze cents piastres en question.

L'ARGUS.—Quelle bêtise, vous ne savez donc pas qu'un éditeur de gazette, doit avoir une tenue bien différente de celle d'un maître d'école, ou d'un faiseur de recouvrements; j'ai monté ma garderobe à neuf, et j'ai dépensé le reste en menus plaisirs.

LA CONSCIENCE.—Vous n'avez donc pas payé vos employés avec une partie de cet argent?

L'ARGUS.—Que m'importe mes employés, que je les paye ou non, ils travaillent avec tout autant de zèle; d'ailleurs je serai à même de les satisfaire dans quelques jours.

LA CONSCIENCE.—Quel moyen emploierez-vous?

L'ARGUS.— J'ai voulu voyez-vous, chipper quelqu'argent du parti de White pour le soutenir; soit que ce parti se trouve sans ressources pécuniaires, soit qu'il n'ait en moi aucune confiance, je n'ai pu rien obtenir de lui; j'ai voulu me vendre au parti de Prieur qui m'a aussi refusé; fatigué d'offrir pour de l'argent, ma plume à tous les partis, sans pouvoir la vendre, j'ai trouvé une autre affaire; j'ai fait la connaissance d'un Mr.—— très bon écrivain, qui doit m'acheter la moitié de mon *Argus*, c'est-à-dire la partie anglaise.

LA CONSCIENCE.—Combien vous offre-t-il?

L'ARGUS.—Il m'offre la moitié de ce que m'a fait payer celui qui me l'a vendu, c'est-à-dire, trois mille piastres.

LA CONSCIENCE.—Lui avez-vous fait connaître l'état de la situation de cette feuille; le système qu'elle a jusqu'à présent suivi, la réputation qu'elle s'est acquise etc. etc.

L'ARGUS.—Pas si bête, je ne veux ni lui garantir ses vices, ni ses maladies; il l'achète telle qu'elle se comporte.

LA CONSCIENCE.—Vous osez lui vendre trois mille piastres ce qui ne vaut rien du tout; allez-vous en, brisons la conversation, car je pourrais vous dire bien d'autres vérités!

AVIS AUX SAVONNIERS.—Aujourd'hui à midi, il sera procédé au rabais, à la vente de la quantité de savon requise, pour laver un ANE MARIN, animal amphibi, depuis peu dans cette ville. Cette savonnade aura lieu ce soir, à quatre heures, en face du Rail Road, dans le Missisipi; la cérémonie se fera dans l'ordre qui suit :

La tête de l'ANE sera tournée du côté du soleil ; le lavage durera une heure; après quoi il sera reconduit à son écurie.

(Communiqué.)

Qu'as-tu là ?—Rien.—Quoi, rien !—Mais, rien vous dis-je—Là; tiens ; là.—Ah! ce sont mes oreilles.—Et tu appelles cela un rien, une chose qui est longue comme une feuille banane? viens donc maraud que je t'élève, avec mes ciseaux, à la dignité d'homme! (le cartilage fut si dur, qu'il ne s'en détacha aucune parcelle), l'*Argus* resta *Argus*. Z.

(Communiqué.)

Mr. Walter président protempore du collège Jefferson est descendu en ville. Il est à présumer que ce voyage a eu pour motif les affaires concernant le materiel de l'établissement. Les habitants de la côte d'en haut ont été satisfaits de sa nomination. Voilà une bonne chose accomplie. Maintenant, que le comité comprenne sa mission, et le collège sera susceptible d'avoir de l'avenir entre Mr. Auvray et Mr. Walter. Il n'y a pas à balancer le premier est carliste, destitué comme tel à la revolution de juillet, et le second est démocrate, formé aux mœurs du pays, homme de talent, et recommandable par de rares qualités.

NECROLOGE—*Communiqué.*

Les regrets publics ne sont dûs qu'à ces hommes vertueux et utiles qui ont mérité les regards et l'admiration de leurs concitoyens. Cependant l'empire de l'usage—les prétentions de la vanité—la manie des louanges renouvellent trop souvent ces éloges indistinctement prodigués, ces romans funèbres qui sont bien plus l'image de ce que les morts auraient dû être, que l'histoire de ce qu'ils ont été. Ce langage de l'imposture ne profanera pas la mémoire de celui dont la mort est déplorée par les larmes de toute une cité. L'objet de ces larmes n'était fait que pour la vérité ; et la vérité en offre le plus digne éloge dans la douleur publique, et l'accablement où vient de nous plonger la perte sanglante de l'homme de bien. Quel hommage plus sincère? Quel spectacle plus sensible qu'une consternation si unanime ?

Pleurons l'homme de bien, martyr de la vertu ! Pleurons une famille malheureuse percée du plomb homicide, qui lui a ravi son protecteur et son appui ! Plaignons celui qui, loin du sol natal, n'a pas eu la triste consolation, au jour du malheur, de recueillir pour dernier legs d'amour le dernier regard d'un père expirant ! Plaignons ! plaignons tant de calamités réunies dans la perte de N. MIOTON ! Que nos cœurs servent de tabernacle à sa mémoire, pour honorer celui qui joignit, à bien des qualités précieuses, bien des souvenirs chers à la patrie, la droiture et la noblesse de son cœur, son amour pour la vertu, son zèle pour la justice, sa bienfaisance envers le malheureux; et, dans la réunion de tous les traits d'un tel caractère, nous honorerons la ... de tout le bien qu'il a fait et les titres légitimes de ... amitié et de notre ... —Repose en paix trop malheureuse victime, ... hommage des regrets publics et de nos souvenirs fraternels.

ACIER D'ALLEMAGNE.—15 fagots d'Acier allemand, ... à vendre par
... fév ... BRENNAN, CUDDY & Co.

[Par autorité.]

ACTE

Pour amender les lois relatives à la publication des décisions de la cour suprême de l'Etat de la Louisiane.

SECTION 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que le rapporteur des décisions de la cour suprême est et demeure par le présent autorisé à contracter pour l'impression des dits rapports; et qu'il sera tenu d'en donner avis dans deux des papiers publics, et qu'il aura le pouvoir d'accepter les offres qu'il jugera plus avantageux aux intérêts de l'Etat, en ayant égard, non-seulement aux prix de l'ouvrage, mais aussi à la manière dont il sera effectué; bien entendu qu'il ne devra jamais excéder le prix qui a été payé pour la même quantité et la qualité de l'ouvrage du troisème volume des rapports faits par Mr. Miller des decisions de la dite cour.

SEC. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir du dit rapporteur de communiquer annuellement à la Législature, un compte détaillé, des dépenses occasionnées d'après les dispositions de cet acte, ainsi qu'une copie du contrat qu'il aura fait, et des procédures qui auront lieu d'après le dit contrat.

SEC. 3. *Il est de plus décrété &c.* Que toutes dispositions d'aucune loi antérieure, contraires à cet acte, sont et demeurent par le présent rappelées.

SEC. 4. *Et il est de plus décrété etc.*, Que le trésorier de l'Etat est et demeure par ces présentes autorisé, à livrer au rapporteur des décisions de la cour suprême, cent copies des premier, second, troisième et quatrième volumes des rapports de la Louisiane, et cent copies de chacun des volumes qui pourront être imprimés a l'avenir, et dont le dit rapporteur pourra disposer à son bénéfice, pourvu que les dits volumes ne soient pas vendus à un prix plus élevé que celui qui a déjà été fixé par la loi.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 13 février 1834.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Rice Plant, Sellow, New York, Cap.
Goël. Brazoria, Rawland, Brazoria, E W Gregory.
Goël. Triumph, Stewart, Mobile, Cap.
Goël. Orient, Ashley, Tampico, J A Merle & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Huntress, Heriman, ayant mis en mer la barque T Corner, les navires Ann et Mordecai, et le brick Meridian—il a amené dans le port le navire Missouri, le brick Hunter et la goël. St.-Francisco. Il y avait plusieurs voiles en dehors et en rivière.

Navire Missouri, Owen, de Bath.
Brick Hunter, Finsley, de Chagres.
Goël Francisco, Padron, de Campêche.
Bat. à vap. Pacific, Wood, de Nashville.

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nouvelle-Orléans, 20 février 1834.

ON recevra à ce bureau des propositions cachetées, jusqu'au 25 de mars prochain, pour provisions à fournir aux officiers non-commissionnés et aux marins du Revenue Cutter Ingham, pendant l'espace d'un an, à dater du 1er. avril prochain. Les rations pour le service du Cutter, sont les mêmes que celles allouées au service de la marine, et consistent dans les articles mentionnés, je tableau ci-après, savoir :

Jours de la semaine.	Dimanche.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Par semaine.
Graisse.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fromage.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bœuf.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Porc.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3
Farine.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1
Pain.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Beurre.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Sucre.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thé.	4 onces par semaine.							[illegible]
Pois.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Riz.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mélasse.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vinaigre.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Liqueurs.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Livres onc. — Livres d' — Onces de — Demi pinte de

Le nombre requis pendant l'année est estimé à neuf mille. Les propositions spécifieront le prix par ration, auquel le contracteur consentira à les délivrer, par telles quantités que de temps à autre on demandera qu'elles soient délivrées à bord du dit cutter à

Les rations devront être d'une qualité bonne et saine, approuvées par le collecteur, et les différents articles formant la ration seront délivrés à bord du Cuiter dans de bons et suffisans barils et le contenu sera marqué distinctement sur chacun. Il sera convenu que le contracteur s'obligera à fournir, sous un temps raisonnable toutes les fois qu'il sera requis par le capitaine du Cutter, avec l'approbation du collecteur (n'excédant pas l'un dans l'autre, un jour par chaque semaine) telle quantité de viande fraîche et de légumes, qui pourra être l'équivalente aux portions correspondantes de la ration allouée au service de marine.

20 fév—12,2ps MARTIN GORDON, collecteur.

Avis aux membres composant la Légion de l'Etat de la Louisiane.

EST décédé hier à 5 heures de l'après-midi, NICOLAS MIOTON, vétéran de 1814 et 1815, et ancien officier de la Légion.

Tous les membres de toutes les compagnies appartenant à la dite Légion, sont invités par la famille à assister à son enterrement.

Le convoi partira du magasin de M. Auguste Douce, rue Royale, No. 267, aujourd'hui, 20 du courant, à 4 heures après-midi. 20 fév

Avis aux Maçons Réguliers.

EST décédé hier à 5 heures après-midi, NICOLAS MIOTON, S.·. P.·. R.·. ✝.·.

Tous les maçons réguliers des différens rites et des différentes loges, sont invités par sa famille à concourir à lui rendre les derniers devoirs.

Le convoi partira du magasin de M. Auguste Douce, rue Royale, No. 267, aujourd'hui, 20 courant, à 4 heures après-midi. 20 fév

Tirailleurs ...

LA compagnie prendra les armes aujourd'hui ... à 3 heures précises, pour le convoi d'un brave. On se réunira sous les arcades du cabildo ou palais de justice, habit bleu, pantalon blanc et fusils.

20 fév F. LALOUETTE, serg.-major

Grenadiers—Attention.

LA compagnie prendra les armes cet après-midi, à 3 heures précises, en grande tenue, pour rendre les derniers devoirs à feu Nicolas Mioton, ancien membre de la compagnie. Par ordre du capitaine,

20 fév B. DUPERAIN, serg.-major.

Bataillon d'Artillerie.

LA bataillon prendra les armes cet après-midi, à 4 heures précises, en grande tenue, pour rendre les derniers devoirs à feu Nicolas Mioton.

Par ordre.

20 fév H. SCHREIBER, adt. major.

Gardes d'Orléans.

LES membres de la compagnie sont requis de prendre les armes aujourd'hui, à 3 1-2 heures de l'après midi, pour assister au convoi funèbre de feu ... lieutenant des Grenadiers d'Orléans. Tenue d'... Equipement complet. Rendez vous à la place St. Antoine.

Par ordre du capitaine,

20 fév G. CRUZAT, sergent-major.

LANCIERS D'ORLEANS,

LA compagnie montera à cheval dimanche, 23 courant, pour la revue. Elle se réunira ... ordinaire, à 2 heures précises. Par ordre.

20 fév M... DUREL, ... logis chef.

THEATRE D'ORLEANS

JEUDI, 20 FEV. 1834.

JEAN,

Comédie vaudeville en 4 actes, de MM. Théaulon et Alphonse Signol.

Le spectacle commencera par

LE NOUVEAU SEIGNEUR DE VILLAGE,

Opéra en un acte.

En attendant—Lucrece Borgia, drame en cinq parties et à spectacle.

QUELQUES jeunes amateurs de cette ville, guidés par cet esprit d'humanité qui les distingue, et secondés par le talent des Dames artistes du Théâtre d'Orléans, donneront mardi, 25 courant, au bénéfice de l'hospice des orphelins, une représentation composée de

LE MAUVAIS SUJET

OU

L'AUBERGE DE JOIGNY,

Vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.

précédé de

LA JEUNE VEUVE

ET LA VIEILLE DEMOISELLE,

Comédie-vaudeville en un acte, par un habitant de cette ville.

Le spectacle commencera par

Les Suites d'un Mariage de Raison,

Drame vaudeville en 1 acte, de MM. Lhérie et Brunswick.

Entre les deux dernières pièces, Mme St. Clair et M. Hurteau chanteront un Duo italien de: *Se un instante*, musique de Mercadante.

☞Pour la location des loges, s'adresser à M. Colson.

A VENDRE par les soussignés : 228 Cuirs de première qualité, reçus par la goëlette Créole.

20 fév—2 T. THEARD & LAZARRE.

ON demande une *sous-maîtresse* anglaise ou française pour aller dans une pension de demoiselles, à 40 lieues de la Nouvelle-Orléans. S'adresser à Mme. Ker, rue du Canal, ou à la poste. 20 fév—6

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fév HAGAN, NIVEN & CO.

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à vendre par

20 février BENJ. BOOTH & CO.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Premier District Judiciaire.—*David Shields contre ses créanciers.*—A la demande de M. C. McMillen, avocat du demandeur et sur les preuves données que l'avis ordinaire n'a pas été publié, touchant l'ordre émané dans cette affaire, le 27 de janvier dernier; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers aura lieu en l'étude de B. W. Miller, notaire public, le lundi, 24 de mars prochain, afin de délibérer dans l'affaire du demandeur, et pendant ce temps-là toutes poursuites judiciaires contre sa personne et contre ses propriétés seront suspendues. Thomas N. Morgan est nommé pour représenter les créanciers absents. Extrait des minutes.

(Signé) P. LE BLANC,

20 fév—6,2ps dép. gréf.

Compagnie des Architectes du 3ème. District de la Nouvelle-Orléans.

LES personnes qui désirent souscrire au fonds capital de la compagnie, sont prévenus que les livres de souscription sont maintenant ouverts en la maison de Banque de "*l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane,*" où ils demeureront ouverts pendant trente jours.

Les souscripteurs devront payer un dixième en souscrivant.

P. R. Colsson, Manus Jacobs,
Joseph Pilié, Pierre Soulé.
Fred. Buisson, Jh. Laurent.
J. J. Mercier. *Commissaires.*

Extrait de l'Acte d'Incorporation.

SECT. 2. *Il est de plus décrété &c*, Que le Capital de la dite Corporation ne devra pas excéder deux cent mille piastres, divisé en actions de cinquante piastres chaque, lesquelles pourront être transferées de toute manière qui pourra être fixée par les réglemens et ordonnances de la dite Corporation. 20 fév—10,2ps

PAROISSE JEFFERSON—*Cour des Preuves*— Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu J. L. Zéringue et autres autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Louis Zéringue, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis entre les héritiers et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

20 fév F. DUGUE, juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—*Cour des Preuves*— Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joshua Hyde et autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour le compte présenté par Joseph Mensman, curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité résultant de la gestion.

29 février J. DUGUE, juge.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, WILLIAMS, capitaine Homer, partira sous peu pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co.

20 fév rue Royale, No. 117

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, BELLA-ANITA, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

10 fév rue Toulouse, No. 27.

POUR SANT YAGO DE CUBA.

La goëlette DORCHESTER, capitaine Salvi, partira positivement pour le susdit port, mardi prochain, 20 du courant, et peut recevoir un fret de 200 barils, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

19 fév rue Toulouse, No. 27.

A LOUER.

Pour le 1er. de Mars prochain.—Une jolie petite MAISON à étage, bâtie en briques, à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne, très convenable pour une petite famille. La dite maison est sise sur un beau terrain de 85 pieds pieds de face sur l'Esplanade. S'adresser à G. MONTAMAT,

19 fév—15,3ps sur le Rail-Road.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) ... des rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser ... T. NICOLET & Co.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 90 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan B. DUPUY.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

CONFORMEMENT aux réglemens, et suivant avis antérieurement donné, les livres de *Transfer* de cette institution, seront clos le 20 du courant, et resteront clos jusqu'au 4 de mars.

Par ordre de la Direction,

19 fév JOSEPH SAUL.

BANQUE DES ARTISANS & COMMERCANTS,
18 Février 1834.

JEUDI prochain, on élira un teneur de livres pour la susdite institution; les personnes qui désirent se présenter pour cette place voudront bien s'adresser à la direction.

19 fév JAS. B. HULLEN, caissier

EAU DE VIE, 4ème. preuve de Bordeaux, en pipes et 1-2 pipes; 3 caisses serrues; 2 boucauts fil à voile; 1 caisse fleurs artificielles, à vendre par

OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse,

19 jan No. 25, entre Chartres et Levée,

LA personne à qui pourrait appartenir un petit nègre d'environ 4 ou 5 ans, est priée de venir le réclamer chez moi. Il paraissait être égaré dimanche soir lorsque mes domestiques l'ont ramassé dans la rue. Il dit qu'il se nomme Stephen et parle l'anglais et le français.

V. AICARD,

19 fév—3 rue de la Vieille-Levée, No. 57.

Thomas Elkins vs. la goëlette Mary Flower.

PARDEVANT l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, en vertu d'un ordre de saisie provisoire, lancé dans cette affaire, j'ai saisi la goëlette Mary Flower, ses agrès et apparaux et toutes personnes y intéressées sont par le présent cité d'avoir à comparaître dans les quinze jours de cette date pour répondre à la demande du dit Ths. Elkins.

19 fév B. BEAUREGARD, marshal

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

TOUTES les personnes ayant à vendre dans le voisinage de la ville, des terrains dont on pourrait faire un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs propositions à M. L. Pédesclaux, président du conseil des marguillers de la fabrique St-Louis. On recevra les propositions jusqu'au 15 mars de cette année. 15 fév—25

L'ASSEMBLEE annuelle des membres composant le Cercle de commerce, aura lieu mercredi prochain, 19 du courant, à 7 heures du soir. Plusieurs propositions tendant à changer l'organisation du cercle, devant y être faites, les membres sont respectueusement invités à s'y rendre. 17 fév

AVIS—Les personnes qui auraient des réclamations contre la succession de feu François Xavier Freyd, ... se présenter au soussigné ... rue de la Levée, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de régler le plus tôt possible.

13 fév—15 BAPTISTE AZARETTO.

214 BARILS de mélasse et 40 boucauts de sucre, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, à vendre par

17 fév BLANC & BRUGIER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu, samedi, 22 du courant, à midi, à la Bourse, l'esclave ANN, âgée d'environ 20 ans, excellente domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. Garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions : 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé, pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 fév

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu jeudi prochain, 20 du courant, pour clore une vente, dans son magasin, à 11 heures précises, 16 caisses chapeaux en soie et pour hommes. 19 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi, 25 février courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé rue Dauphine, No. 298, près de l'encoignure St. Philippe, le dit terrain mesure 32 pieds de face, sur 62 de profondeur; il se trouve bâtie une maison en bois qui rapporte $16 par mois de loyer.

Conditions : 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, not. public, aux frais de l'acquérer. 1a fév—6

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 22 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,

1. Un Terrain avec la maison en briques et les autres dépendances, situées en cette ville, rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, le terrain à mesure française, 40 pieds de face et 60 pieds de profondeur; borné d'un côté par M. Brigot, de l'autre par M. L. Castein, et derrière par M. Zénon Cavelier. Cette propriété est sujette à un bail de $900 qui expirera le 1er. novembre prochain.

Un Terrain avec la maison en briques et à étage No. 183 et les autres dépendances, situés rue Bienville, entre les rues Bourgogne et des Remparts, le terrain a 26 pieds 10 pouces de profondeur, là il ouvre de 3 pieds 5 pouces du côté de la rue Bourgogne et à une profondeur de 59 pieds.

Un Terrain avec la maison en briques et à étage, et les autres dépendances situées à l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts. Ce terrain a 32 pieds de face à la rue St. Pierre et 60 à 65 pieds de profondeur, face à la rue des Remparts. La rente à laquelle ce terrain est sujet sera servie par l'acquéreur de la maison ci-après décrite. Une chambre basse de la bâtisse du fond est louée avec la maison si-après, et possession de cette chambre ne sera donnée qu'à l'expiration du bail, c'est-à-dire ...

Un terrain avec la maison en briques et les autres dépendances, tenant à la propriété qui précède : le terrain a environ 30 pieds de face à la rue des Remparts, sur 32 pieds de profondeur. Cette propriété est sujette à un bail de $25 par mois, y compris la chambre dont il est parlé ci-dessus, lequel bail expirera le ———. Aussi, sujette à une rente de $70 par an en faveur de la Corporation.

6. 25 Esclaves des deux sexes, attachés à cette briqueterie, mais vendus séparément.

Conditions—Les Maisons payables à 1 et 2 ans, la briqueterie à 6, 12, 18 et 24 mois, les esclaves à 6 et 12 mois de terme, le tout en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas. 15 fév—7

SALLE D'ORLEANS.

MESSIEURS les souscripteurs du Bal de Washington qui doit avoir lieu le 22 de ce mois, voudront bien se réunir jeudi prochain, à 6 heures du soir, pour la nomination des commissaires et rédiger les réglements.

La liste de souscription reste ouverte et est déposée chez M. Jn. Davis. 19 fév—2

AVIS—La société connue sous la raison de *François Grand et Lazer Pignantel*, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le même genre d'affaires. 15 fév—18

A VENDRE A L'AMIABLE.

LE propriétaire étant obligé de se retirer des affaires pour cause de maladie; le fonds d'un café et tout ce qui en dépend, situé dans la rue St. Philippe, entre Levée et Condé, attenant à l'encoignure. L'établissement est parfaitement bien connu.

On pourra prendre connaissance du dit établissement en s'adressant à l'encoignure Condé et St. Philippe. Si d'ici au 20, il n'est pas vendu, il le sera le même jour, par H. J. Domingon, à 4 heures de l'après-midi. 15 fév—5

LOTERIE

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en parfaite opération.

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bishop, et ne le sera nulle autre part. Le montant des billets doit être payé à la buvette.

Aussitôt que tous les billets seront placés, on en préviendra le public et l'on tirera la loterie de cette SUPERBE PENDULE DE BRONZE représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims.

11 fév—18

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.

MEL. ANDRY,

28 jan P. DUBERTRAND.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE.—Jeudi 6 mars 1834, à dix heures du matin (et jours suivans s'il y a lieu) il sera procédé par le juge ex-officio encanteur soussigné sur la première des habitations ci-après décrites, en vertu d'un jugement de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 31 décembre 1833, à la vente publique des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la société qui a existé dans cette paroisse sous la raison de Norbert Becnel & Co.

Et en vertu de quatre décrets de la Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 22 janvier dernier, il sera également procédé par le même juge et encanteur, le dit jour et au même lieu, à la vente publique des biens mobiliers et des esclaves appartenant par quarts indivis à la succession de feu dame veuve Benjamin Becnel, à la succession de feu sieur Norbert Becnel et à sa communauté avec la dame Marceline Troxlair sa veuve, à la succession de feu sieur Adélard Becnel et à sa communauté avec la dame Eulalie Webre sa veuve, et au sieur Prudent Becnel et à sa communauté avec la dame Clarisse Webre, décédée, son épouse.

Les biens dépendant de la société qui a existé dans cette paroisse sous la raison de Norbert Becnel & Co., sont :

1°. DEUX HABITATIONS établies en sucreries situées dans cette paroisse, l'une (celle sur laquelle aura lieu l'encan) à six arpens plus ou moins de face sur la rive droite du fleuve du Mississipi, sur 40 de profondeur, avec une double concession, et bornée du côté d'en haut par celle de Valsin B. Marmillion et du côté d'en bas par celle de François Webre et frères. Il y a sur cette habitation et y en dépendant, deux maisons principales, deux cuisines, un magasin à vivres, un moulin à riz, huit cases à nègre, deux hangards, une écurie, une sucrerie avec un équipage monté de quatre chaudières, un moulin à bêtes, cent arpens ou environ de souches, et des cannes en matelas pour planter environ cent arpens.

L'autre habitation est située sur les bords du lac des Allemands au lieu dit la Prairie aux Saules; elle a 7,340 arpens de superficie en terres cultivables, prairie pour pâturage, cyprières et marais : elle est bornée au nord et à l'est par le lac des Allemands, au sud par les bayous du Bœuf et du Cabahanocé, et à l'ouest par les bayous Tigre, Chevreuil, Haha, Héron et par des terres vacantes. Il y a sur celle et y en dépendant trois maisons, un pigeonnier, une sucrerie et un moulin à bêtes, un hangard, une écurie, quelques cases à nègre, 40 arpens de souches, et des cannes en matelas pour planter 40 autres arpens ou environ.

2°. 37 ESCLAVES, hommes, femmes et enfans, la plus grande partie créoles, les autres depuis long-temps dans le pays et parmi lesquels sont des sujets à talent.

3°. Une certaine quantité d'instrumens aratoires et d'autres objets à l'usage d'une habitation, 38 chevaux, 20 paires de bœufs de tire, quelques vaches et taureaux.

Les biens appartenant par quarts indivis aux successions et communautés susdites, sont :

1°. 28 ESCLAVES, hommes, femmes et enfans, dont une grande partie est également créoles, les autres depuis long-temps dans le pays, et parmi lesquels sont aussi des sujets à talens.

4°. Quelques outils de forge et autres, et quelques animaux.

Conditions de vente de tous les dits biens :

L'habitation située sur les bords du Mississipi, payable trois mille piastres comptant, et la balance en trois termes égaux, en tout mars des années 1835, 1836 et 1837.

L'habitation située sur les bords du lac des Allemands, payable quinze cents piastres comptant et la balance en trois termes égaux, en tout mars des années 1835, 1836 et 1837.

Les esclaves payable un quart comptant, et la balance en deux termes égaux, en tout mars des années 1835 et 1836.

Le mobilier payable comptant.

Les acquéreurs des habitations et des esclaves fourniront leurs billets par coupons endossés à satisfaction et payables au domicile de la banque de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, avec ... hypothèques sur les habitations et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, ... de quittance et de main levée à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean-Baptiste, ... février 1834.

... LEBLANC, juge.

... que ... contracter ... et ... des goëlettes ...

... jan—15 C. GUESNARD & ...

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi, 6 Mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 14 février 1834, les bateaux à vapeur et barges et articles suivants, appartenant à la société de Fs. Dugué & co.

1°. Le bateau à vapeur Barataria, avec ses agrès, apparaux et fournitures.
2°. Le bateau à vapeur Ouacha, avec ses agrès, apparaux et fournitures.
3°. Douze Barges.
4°. Un grand Chaland.
5°. Deux petits Chalands.
6°. Deux vieilles pirogues.
7°. Six Mulets.
8°. Sept Bœufs.
9°. Soixante cinq pelles.
10°. Sept pioches.
11°. Deux chevaux.
12°. Un vieux dray.
13°. Cinq mille (à peu-près) piquets en cypres.
14°. Un lot de planches de cypres composé de près de sept cent soixante et quinze planches de différentes mesures.
15°. Deux milles merrains.
16°. Deux cent cinquante cordes de bois à bruler, de cypres et mêlé.
17°. Deux Tentes goudronnées.
18°. A peuprès 10,000 barils coquilles.

Conditions : Pour les bateaux à vapeur et les 12 barges 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et pour le reste, jusqu'à $100 comptant, et au-dessus, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public. 20 fév

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu à l'encan, à la Bourse de Hewlett, le mercredi, 26 février, le bail de la maison située rues Chartres et Toulouse, jusqu'au 1er. novembre. Le No. 1, magasin et logement, rue Chartres et Toulouse; No. 2, do. do. rue de Chartres; No. 3, do. do. 20 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu, Deux Terrains, situés au faubourg Ste. Marie, aux coins des rues Girod et St. Jean, à une ilet après du Bassin, portant les Nos. 13 et 14, sur un plan fait par M. Joseph Pilié, et déposé en l'étude de M. Félix de Armas. Le No. 13, est une encoignure, mesurant 28 pieds 8 pouces à la rue Girod, sur 110 pieds de profondeur à la rue St. Jean, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 28 pieds 6 pouces sur la ligne de derrière, de largeur, Le No. 14, mesure 28 pieds 6 pouces face à la rue Girod, sur 110 pieds de profondeur de chaque côté et 28 pieds 6 pouces sur le derrière, de largeur, mesure américaine. Les deux terrains seront offerts ensemble.

Conditions : L'acheteur se mettra en lieu et place du vendeur pour un billet de $696, 66 cents payable le 19 février 1835 et la balance du prix d'achat, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 fév

PAR J. LEVY & WHITING.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu le samedi, 1er. de mars prochain, au magasin, rue de la Nouvelle-Levée, No. 95, à 10 heures du matin, pour le compte de la succession de feu Andrew Baker, de la raison de Barnes & Baker. Cette propriété consiste en une quantité de liqueur, de vins, et de comestibles.

Aussi, une partie de marchandises sèches, cotonnade, &c. et un assortiment d'autres articles.

Conditions : Comptant. 20 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL & F. DUTILLET.

LUNDI, 24 février prochain, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, les Terres divisées par M. Marigny, sous le nom de Mandeville, conformément au plan et observations mentionnées au dit plan et déposé à la Bourse. L'adjudication sera définitive.

Conditions : payables à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les petites affiches, pour les détails, paraîtront quinze jours avant la vente.

Les actes de vente seront passés par F. de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 23 jan

Les personnes qui sont dans l'intention d'acheter des terrains à Mandeville; sont prévenues que le 12 du présent, un acte a été signé pardevant Félix de Armas, entre MM. Marigny et Davis, par lequel le dernier s'oblige à livrer pour recevoir le public le 4 juillet prochain, les deux ailes de bâtisses de 120 pieds de long, sur la largeur de 40 pieds, et de faire finir dans 15 mois, toutes les autres bâtisses, conformément au plan déposé à la Bourse de Hewlett.

LE soussigné étant sur son départ pour France, offre à vendre les propriétés et esclaves suivans, savoir:

UNE HABITATION composée de 400 arpens de terre, située sur le petit Bogfalaya (lequel se jette dans le Tchifonté) à 3 milles environ de Covington. Il y a suffisamment de bonne terre pour faire tous les vivres nécessaires à l'entretien des nègres et animaux de l'habitation ; tels que : riz, maïs et foin. Le reste est une pinière bien garnie de beaux arbres ; sur cette terre il y a un beau moulin à eau à 2 scies, élevé, sur le Bogfalaya, lequel moulin vient d'être mis à neuf et sur le nouveau système, les établissemens sont, une maison de maître vaste et commode, une maison pour loger l'économe, magasin, écuries, étables, cabanes à nègres, deux diables, 10 paires bœufs de tire, charrettes, &c., en un mot cette habitation est très bien montée, et le tout dans le meilleur état possible.

C'est le site le plus agréable qui soit possible de rencontrer de l'autre bord du lac ; la rivière passe à 30 pieds de la maison, et à côté est une source qui fournit continuellement une eau limpide et délicieuse ; la chasse y est abondante, l'air pur et sain, et jamais le choléra ni la fièvre jaune n'ont visité cette demeure, qui est vraiment délicieuse l'été. Il faut joindre à tous ces agrémens de la vie, les immenses avantages qu'on peut en retirer sous le rapport du revenu : cette propriété bien conduite, peut avec 10 ou 12 nègres donner par an $10,000, non seulement il y a beaucoup de pins sur les terres qui en dépendent, mais elle est en outre bornée par d'immenses terres publiques.

UNE AUTRE HABITATION située à environ 2 milles plus haut, attenant à la même terre et sise sur une des branches du petit Bogfalaya, laquelle vient se jeter dans le dit petit Bogfalaya, ce qui occasionne que le premier moulin dont il est parlé ci-avant doit un passage au radeaux de celui-ci, lequel passage est fait.

Cette seconde habitation se compose de 200 arpens de terre bien fournis en pins, et entourés d'une grande quantité de terres publiques, d'un beau moulin construit il y a 2 ans, faisant marcher 2 scies qui vont aussi d'après le nouveau système, d'une belle maison de maître bâtie en même temps que le moulin, de cabanes à nègres, d'étables, d'écuries, d'une forge bien montée, de 2 diables, 8 paires, bœufs de tire &c., enfin de tout ce qui convient à un établissement de ce genre; le site est aussi charmant, le chemin qui conduit aux sources passe devant la maison, comme sur la première habitation.

Le soussigné prévient les personnes qui voudraient acheter que dans les années de grandes sécheresses, les moulins manquent quelques fois d'eau pendant certains jours des mois de juin, juillet, août, et septembre, ce qui n'occasionne aucun tort, puisque dans ces moments on arrange les moulins s'ils ont besoin de réparations; et que les nègres sont occupés à couper du bois et le charroyer au moulin qui dans la bonne saison scie couramment 3000 pieds chaque par jour.

De plus—600 arpents de Terre sur le Tchifoncté et propres à l'établissement d'un moulin à scie—600 autres, arpents de terre (pinière) situés sur les bords de la rivière Abita, et presqu'attenant aux terres des deux habitations ci-dessus.

DE PLUS :

24 nègres de choix, tous jeunes et à talens, tels que: chefs de moulin, bons scieurs, charpentiers, charretiers, charrons, bûcherons, &c., et neuf négresses toutes domestiques à talens, tous ces esclaves sont bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les établissemens seront vendus ensemble ou séparément avec ou sans nègres. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable, peuvent passer chez le soussigné, qui fera connaître les termes, conditions, qui seront avantageux aux acquéreurs. Si d'ici au 20 février prochain, ces habitations et ces esclaves n'étaient pas vendus, ils le seront le dit jour à l'encan, par Tricou & Canonge.

14 jan—12,2ps A. PEYCHAUD.

AVIS—La société qui existait entre les soussignés sous la raison de T. Lanavit & co., pour un magasin de comestibles situé en cette ville, encoignure Toulouse et Chartres, est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour, J. P. Desbois reste seul chargé de la liquidation de la dite société et continuera le même genre d'affaires.

T. LANAVIT,

17 fév J. P. DESBOIS.

A LOUER.

UNE négresse, nourrice, ayant un enfant d'un mois, bien saine, bonne gardienne d'enfans.

S'adresser rue St-Philippe, entre Remparts et ..., No. 215. 13 fév

Société d'Agriculture de la Louisiane.

LA direction de cette Société désire trouver une personne capable de diriger les travaux et l'administration d'une ferme modèle, ... les sciences y relatives pour conduire les expériences, en noter les résultats, et en général, s'occuper de tout ce qui se rattache au but principal de la Société.

Les personnes qui désireraient cet emploi, voudront bien faire ... leurs noms et recommandations ... lettre adressée au soussigné, rue Royale, No. 73.

10 fév E. ROUSSEAU, secrétaire.

LOUIS MOREAU, Forgeron.

A L'HONNEUR de prévenir ses pratiques en particulier et le public en général, qu'il s'est associé à J. BONNIN, et qu'ils se chargeront comme par le passé ... qui est relatif à leur état, au serrurerie ... rue Royale et Chartier, Nos. 70 et 32. Ils ... par exactitude et la solidité de leurs ouvrages ... confiance dont le sieur Moreau a ...

La société sera conduite sous la raison de

17 fév—6 MOREAU & BONNIN.